

Politique de sélection des intermédiaires mise en place pour assurer la meilleure exécution des ordres

Les intermédiaires habilités à traiter les ordres pour le compte de Jousse Morillon Investissement sont choisis par les deux gérants, d'un commun accord et sur la base des critères de sélection définis ci-après.

Rappelons en préalable que :

L'unique FCP géré par Jousse Morillon Investissement investit en priorité dans des sociétés de capitalisation boursière petite ou moyenne (inférieure à 1 milliard d'euros). Les marchés des titres de ces sociétés offrent souvent une liquidité faible et la constitution d'une ligne est susceptible de prendre plusieurs semaines.

Cette particularité détermine trois critères de choix des intermédiaires :

1. **La déontologie de l'intermédiaire, la confiance que les gérants estiment pouvoir accorder à sa confidentialité sont absolument essentielles.**

La confidentialité des intermédiaires quant à l'ordre qui leur est donné et l'identité du donneur d'ordre est fondamentale. Un manquement à ce principe peut influencer sur le cours, empêcher la réalisation de l'opération et nuire gravement aux clients de Jousse Morillon Investissement.

Ce critère ne peut être entièrement objectif, sauf dans le cas d'un manquement avéré, cause de rupture immédiate et définitive des relations.

2. Les opérateurs de marché doivent avoir l'habitude de travailler les marchés des valeurs moyennes de manière à exécuter l'ordre dans les meilleures conditions.
3. Leur capacité à proposer, de façon régulière, des blocs de titres est également appréciée.

Sont également prises en compte :

- L'existence de règles déontologiques propres à chaque intermédiaire.

- La qualité du traitement administratif des ordres (réponse téléphonique à la fin de la journée avec confirmation par fax au plus tard à J+1 dans la matinée).
- L'absence de lien capitalistique ou d'administration entre l'intermédiaire sélectionné et Jousse Morillon Investissement.

La qualité de la recherche financière n'est qu'un facteur secondaire de choix, la société Jousse Morillon Investissement préférant utiliser sa propre expertise.

En application de la Directive MIF 2004/39/CE et du Règlement Général de l'AMF, Jousse Morillon Investissement s'est assurée que chacun des intermédiaires a mis en place une procédure de meilleure exécution de ses ordres et qu'il est en mesure de justifier de son application.

La taille du fonds géré par Jousse Morillon Investissement est volontairement limitée et le taux de rotation des actifs est faible. Le volume de commissions généré est donc peu important.

De manière à motiver les intermédiaires et obtenir d'eux la qualité de service requise, la société ne fait pas du coût d'intermédiation un critère de choix et ne demande que rarement un rabais sur un taux de courtage habituel de 0,30% H.T.

La société ne bénéficie jamais de soft commissions ou rétrocessions.

Le nombre d'intermédiaires est limité à cinq environ sans aucune exclusivité ou engagement de volume.